



DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal du 25 février 2019, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse :	N°	Rue	
	Ville		
Nom			Prénom
Date de naissance			Lieu de naissance
Téléphone portable			et / ou

Démarchage

Objet du démarchage				
Période	du		au	inclus

Démarcheurs

Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

--